



N° de résolution
ou annotation

2017-06-05

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 05 juin 2017, à la salle du conseil municipal, à 19h50 et à laquelle sont présents :

Monsieur Michaël Laplante, conseiller poste numéro 1
Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2, est absent
Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4
Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5
Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur Guy Bond.

Monsieur Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette assemblée et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément à la loi, l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché le 18 mai 2017.

Présentation du projet de règlement : Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'objet du projet de règlement est de modifier ledit règlement afin de revoir, pour la zone 104, la superficie minimale au sol des bâtiments, ainsi que le rapport espace bâti/terrain applicable aux bâtiments principaux.

Période de questions portant sur le projet de règlement

Aucune question nécessitant d'être retenue au procès-verbal. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est levée à 19h54.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2017-06-05

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 05 juin 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1
Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2, est absent
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Tony Couture**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 17-06-094

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'ouvrir la séance à 19h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 17-06-095

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets. Le point suivant est ajouté au varia : Représentant désigné pour enchérir ou acquérir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes impayées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-096

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-097

5. Trésorerie

Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2017



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 530-2007 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

QUE la liste des comptes du mois de mai 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 712 081,62\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 17-06-098

Demande d'installation de dos d'âne sur la rue Cotton

ATTENDU qu'une demande d'installation de dos d'âne a été déposée à la séance du conseil du 1^{er} mai 2017 par des citoyens résidants de la rue Cotton ;

ATTENDU que le conseil désirait effectuer une vérification auprès du service policier de la Sûreté du Québec afin d'avoir des options pour solutionner la problématique de vitesse excessive dans la rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu de suivre les recommandations des services policiers et à court terme, d'installer 4 balises flexibles au milieu de la rue de la rue Cotton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-099

Demande de remboursement sur bris à la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu de rembourser M. Luc Cusson pour l'accident survenu à la salle communautaire, réclamation maximale estimée à 370\$ et remboursable sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avant de délibérer sur le prochain point à l'ordre du jour, puisque les demandeurs sont présents dans la salle, les membres du conseil questionnent M. Michel Déry et M. Michel Lauzière sur leur projet.

Résolution # 17-06-100

Demande de modification aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la demande de modification aux règlements d'urbanisme déposée au conseil par M. Michel Déry concerne la propriété située au 147 route 139, lot numéro 1 957 963 du cadastre du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le projet du demandeur est d'entreposer des surplus industriels divers afin d'en faire la vente par internet et autres ;

ATTENDU que la demande consiste donc à modifier le règlement de zonage numéro 03-468 afin d'autoriser l'usage projeté à l'intérieur de la zone 506, située en zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil demande à l'aménagiste de la MRC d'Acton un avis sur la conformité du projet à l'égard du schéma d'aménagement révisé ainsi que de toute réglementation applicable ;

QUE si l'avis est favorable, le conseil mandate l'aménagiste à rédiger un projet de règlement modifiant le ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme à toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-101

Radio-Acton, proposition du plan publicitaire 2017

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver le plan publicitaire proposé par Radio-Acton au montant de 700\$ pour l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-102

Tournoi de golf inter-paroisses

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité soit représentée au tournoi de golf du mercredi 26 juillet 2017 et achète 2 billets. Par contre, le conseil ne donnera pas suite à la demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-103

Demande d'utilisation du terrain de baseball pour l'organisation d'un tournoi

ATTENDU que M. Richard et Rudy St-Sauveur demandent au conseil d'utiliser sans frais le terrain de baseball de la municipalité afin d'organiser un tournoi de balle-donnée les 16, 17 et 18 juin 2017 ;

ATTENDU que les fonds amassés serviront à financer les dépenses d'une équipe de balle molle participant à un Championnat canadien à Moncton au Nouveau-Brunswick ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise la tenue du tournoi sur son terrain et donne accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité aux organisateurs (terrain de baseball et bloc sanitaire) ;

QUE la municipalité approuve une demande de permis afin de vendre de l'alcool lors de cet événement, les organisateurs étant responsables de la gestion de l'alcool sur le site ;

QUE le travail nécessaire à l'entretien et à la préparation du terrain (grattage du terrain, traçage des lignes, pose des buts, etc.) soit la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

responsabilité des organisateurs et que la municipalité s'engage à leur fournir les équipements nécessaires à cette fin ;

QUE les organisateurs respectent les règlements en vigueur et que cette résolution ne les dispense aucunement à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autorités concernés pour la tenue de l'événement ;

QUE les organisateurs soient responsables des infrastructures municipales, responsables de tout dommage causé par eux ou leurs représentants dans le cours ou à l'occasion des parties et qu'ils tiendront la municipalité indemne de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultant de réclamation, poursuite, ou recours judiciaire en raison des présentes ;

QUE la présente résolution n'engage nullement ou ne lie la municipalité d'aucune façon auprès de des organisateurs et la municipalité peut y mettre fin en tout temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h30. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Contrat pour le pavage du 5^e rang (appel d'offres numéro 2016-03), paiement et acceptation du décompte progressif et de la réception provisoire

ATTENDU la résolution numéro 16-11-184 adjugeant le contrat de pavage du 5^e rang à Pavage Maska ;

ATTENDU les travaux exécutés au 23 mai 2017 et la demande de paiement de l'entrepreneur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Consumaj inc., firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, quant au décompte progressif ainsi qu'à la réception provisoire ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages du 23 mai 2017 soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement de 287 990,82\$ (250 481,26\$ avant taxes), la somme de 13 183,22\$ avant taxes correspondant à la retenue de cinq pourcent (5%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie ;

QUE les documents requis à l'engagement financier du programme *Réhabilitation du réseau routier local (RIRL)* – Redressement des infrastructures routières locales soient envoyés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour confirmer la fin du projet et obtenir le versement de la contribution financière ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE les dépenses soient affectées à la subvention du RIRL, que le surplus réservé au pavage du 5^e rang soit utilisé pour le paiement de la partie non subventionnée et que le solde restant du surplus réservé soit transféré au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-105

Contrat pour le pavage du 8^e rang ouest (appel d'offres numéro 2016-04), paiement et acceptation du décompte progressif et de la réception provisoire

ATTENDU la résolution numéro 16-11-185 adjugeant le contrat de pavage du 8^e rang ouest à Pavage Maska ;

ATTENDU les travaux exécutés au 23 mai 2017 et la demande de paiement de l'entrepreneur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Consumaj inc., firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, quant au décompte progressif ainsi qu'à la réception provisoire ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages du 23 mai 2017 soit accepté ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le conseil autorise le paiement de 275 250,91\$ (239 400,67\$ avant taxes), la somme de 12 600,04\$ avant taxes correspondant à la retenue de cinq pourcent (5%) ayant été soustraite du paiement pour fins de garantie ;

QUE la dépense soit affectée à la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) conformément à la programmation acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-106

Suivi de la fermeture d'une partie de la route des Érables par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

ATTENDU que le MTMDET a procédé, le 19 mai 2017, à la fermeture complète et préventive du pont situé sur le chemin de la route des Érables, décision qui a été prise de manière préventive à la suite d'une inspection de la structure ;

ATTENDU que la route des Érables est collectrice et que présentement, le détour de la circulation s'effectue sur les chemins locaux ;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de demander au MTMDET de tenir la municipalité informée sur les délais et la nature de l'intervention qui doit être réalisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demande au conseil

Résolution # 17-06-107

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, matricule 7660-77-1241



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la demande de dérogation mineure déposée au Conseil par madame Marie-Soleil Dion et monsieur Jessy Cournoyer concerne la propriété située au 1635 rue Lamarche, lot numéro 1 959 233 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une marge de recul avant, pour le bâtiment principal, de 7,41 mètres par rapport à l'emprise de la rue Lamarche alors que la marge avant minimale est de 7,6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,19 mètre donc 2,5% de la marge avant minimale requise, tel que prévu à l'article 2.3 du Règlement de zonage 03-468 ;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 169-2017) qui recommande d'autoriser la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que la demande est conforme aux autres normes applicables par la municipalité, qu'elle respecte les articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le problème à l'origine de celle-ci comporte un risque limité de se répéter ailleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'accorder la dérogation mineure demandée, soit une marge de recul avant du bâtiment principal de 7,41 mètres par rapport à l'emprise de la rue Lamarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Municipalité de Wickham : dépôt du projet de règlement numéro 2017-06-085 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2006-09-620

Conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Wickham dépose à la municipalité un projet de modification à son plan d'urbanisme.

Le conseil en prend acte.

10. Conseil

Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscription au congrès annuel

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'inscrire le maire M. Guy Bond ainsi que le conseiller M. Pierre Dufort, au congrès annuel 2017 de la FQM au montant avant taxes de 760,00\$ chaque et de rembourser les frais de déplacement et d'hébergement s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-108

Résolution # 17-06-109

Contrat pour la réfection des façades du bureau municipal, entente avec la firme Faucher-Gauthier architectes inc



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu d'approuver la proposition d'entente de Mme Caroline Gauthier concernant l'erreur du type de revêtement métallique inscrit au devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-110

Modification de l'horaire des séances du conseil municipal

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu de modifier le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal et de déplacer les séances suivantes :

Lundi 3 juillet (Fête du Canada) pour le lundi 10 juillet 2017 ;
Lundi 11 septembre pour le lundi 18 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 17-06-111

Renouvellement du contrat d'entretien d'hiver du réseau supérieur avec le ministère des Transports du Québec

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) propose le renouvellement du contrat d'entretien d'hiver (déneigement et déglçage) du réseau supérieur (routes collectrices), dossier identifié par le numéro 8607-14-4415 ;

ATTENDU que la municipalité désire renouveler le contrat d'une durée d'un (1) an (2017-2018) avec possibilité de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes ;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE le conseil approuve l'offre présentée par le MTMDET, exigences identiques à l'entente actuelle et faisant partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la Municipalité ledit contrat ;

QUE la présente approbation est sujette à révision advenant que la route des Érables, responsabilité du ministère des Transports, soit toujours fermée à la circulation au début de la période de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-112

Renouvellement du contrat d'entretien estival du réseau supérieur avec le ministère des Transports du Québec

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) propose le renouvellement du contrat d'entretien d'été du réseau supérieur (routes collectrices), dossier identifié par le numéro 8607-14-4415 ;

ATTENDU que la municipalité désire renouveler le contrat d'une durée d'un (1) an (2017-2018) avec possibilité de renouvellement pour les deux (2) années subséquentes ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le conseil approuve l'offre présentée par le MTMDET, exigences identiques à l'entente actuelle et faisant partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport d'embauche pour la période de mai 2017

Le conseil en prend acte.

12. Loisirs et culture

Dépôt du sommaire des inscriptions du camp de jour estival et de la saison de soccer 2017 réalisé par la coordonnatrice aux loisirs

Le conseil en prend acte.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'avril 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

Une pause de 5 minutes est prise.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois de mai 2017

Ministère des Transports du Québec, direction de la Montérégie : Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

Madame Geneviève Noël : liste de liens internet.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mai 2017

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour les mois de mars et avril 2017

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour les mois d'avril 2017

Le conseil en prend acte.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton, dépôt du rapport annuel et du plan de mise en oeuvre

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Résolution # 17-06-113

Second projet de règlement : Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de revoir, pour la zone 104, la superficie minimale au sol des bâtiments, ainsi que le rapport espace bâti/terrain applicable aux bâtiments principaux ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017 et que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 05 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'adopter ce second projet de règlement sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution. Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-06-114

Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier ledit règlement afin de créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants ;

ATTENDU que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Michaël Laplante à la séance ordinaire tenue le 06 mars 2017 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article III

Usages complémentaires exercés dans un bâtiment accessoire

Le règlement de zonage numéro 03-468 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe k) de l'article 16.2.3.2, du paragraphe suivant :

l) dans la zone 514 seulement, les ateliers d'entretien de véhicules (mécanique, électricité, débosselage, peinture, traitement anti-corrosion) sans vente de véhicules.

Article IV

Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée au règlement de zonage numéro 03-468 pour en faire partie intégrante, est modifiée :

- a) par l'ajout, aux pages 7-1 et 7-2, d'une nouvelle zone portant le numéro 514;
- b) par l'ajout des usages résidentiels de classe A-1 «unifamiliale isolée» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 514;
- c) par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 «services» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 514 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[2] limité aux services reliés aux activités agricoles»;
- d) par l'ajout des usages commerciaux de classe C-2 «gîte du passant» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 514;
- e) par l'ajout des usages commerciaux de classe E-3 «para-agricole» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 514 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages : «[3] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole»;
- f) par l'ajout des usages agricoles de classe A «agriculture et forêt» à la liste des usages autorisés dans la zone 514 et par l'ajout de la note particulière suivante pour lesdits usages «[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment»;
- g) par l'ajout, à la colonne correspondant à la nouvelle zone 514, des normes suivantes :

Implantation

- Marge de recul avant minimale (m) :	7,6
- Marge de recul latérale minimale (m) :	2
- Somme des marges de recul latérales minimales (m) :	4
- Marge de recul arrière minimale (m) :	3

Bâtiment

- Hauteur maximale (étage) :	2
- Façade minimale (m) :	7,3
- Profondeur minimale (m) :	6
- Superficie minimale au sol (m ca) :	54



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Rapports

- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment principal (%) 30
- Espace bâti / terrain maximal, bâtiment accessoire (%) 20

Article V

Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, est modifié de manière à créer la nouvelle zone à dominance agricole numéro 514, à même une partie de la zone numéro 509. Cette modification est illustrée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article VI

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Résolution # 17-06-115

Représentant désigné pour enchérir ou acquérir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes impayées

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le maire M. Guy Bond, ou en son absence le Directeur général et secrétaire-trésorier M. Marc Lévesque, soit le représentant désigné de la municipalité lors de la vente pour taxes impayées de toute propriété du territoire de la municipalité afin d'enchérir et d'acquérir jusqu'à un montant correspondant au total de ce qui est dû à la municipalité en capital, intérêts et frais lors de ladite vente qui aura lieu le 6 juin 2014 à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h49 et se termine à 21h04. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 17-06-116

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu de lever l'assemblée à 21h04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Guy Bond

Marc Lévesque



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Président d'assemblée
Maire

Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier